

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (*Répertoire national des certifications professionnelles*) grâce à l'expérience acquise.

Votre organisme propose deux voies possibles, au choix du candidat :

- ✓ VAE FRANCE VAE – Parcours AAP (réforme 2023-2024)
- ✓ VAE ÉDUCATION NATIONALE – Parcours DAVA (dispositif historique)

Chaque dispositif possède ses spécificités administratives, mais l'objectif reste le même : accompagner chaque candidat jusqu'à la certification.

Objectif

Permettre au candidat de formaliser ses compétences issues de l'expérience afin d'obtenir tout ou partie de la certification visée par un jury habilité.

Public concerné

Toute personne, quel que soit son âge, son statut, sa nationalité ou son niveau de formation

Dès lors qu'elle justifie d'au moins **1 an d'expérience** en lien direct avec la certification visée.

Expériences recevables : salarié(e), non salarié(e), bénévole, volontaire, associative, syndicale, sportive, etc.

Durée

24 heures d'accompagnement individuel (hors entretien découverte préalable et entretien post-jury).
La durée peut être ajustée selon les besoins.

La durée moyenne d'une démarche de VAE s'établit entre neuf mois et un an, du dépôt du dossier de recevabilité / faisabilité jusqu'à la validation par le jury. Toutefois, elle est aussi grandement fonction de la motivation et de la disponibilité du candidat.

Modalités et délai d'accès :

Entrées et sorties permanentes et personnalisées.

Un délai de 2 semaines sera appliqué.

Pour chaque demande, un devis personnalisé est transmis avec le programme de formation. Une convocation pour le premier entretien précisera le lieu d'accueil : avec l'adresse précise, l'accès par transport, le parking et les modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap ou les liens de connexion avec une explication.

Tarif

A personnalisé

L'accompagnement ne comprend pas les frais de jury éventuels qui restent à votre charge ou à celle de l'employeur.

Parcours possibles

➤ OPTION 1 : FRANCE VAE (AAP)

Accompagnement moderne, 100 % intégré, via la plateforme nationale :

👉 <https://vae.gouv.fr>

Caractéristiques :

- Inscription obligatoire sur France VAE
- Accompagnement par un **Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP)**
- Parcours centré sur l'analyse du parcours, la rédaction du dossier de preuve et la préparation jury
- Possibilité d'actes formatifs (modules de formation courts)
- Prise en charge centralisée et rapide
- Pour tous les diplômés inscrits au RNCP

➤ OPTION 2 : VAE ÉDUCATION NATIONALE – DAVA

Accompagnement pour tous les diplômés du ministère :

- ✓ CAP
- ✓ Bac Pro
- ✓ Mention complémentaire
- ✓ BTS
- ✓ BP
- ✓ Diplômes techniques / sociaux spécifiques Éducation nationale

Caractéristiques :

- Dépôt du **Livret 1** par le candidat auprès du DAVA
- Recevabilité instruite par l'Éducation nationale

L'étude personnalisée réalisée par le DAVA consiste en l'analyse détaillée du Livret 1 au regard des activités décrites et du référentiel du diplôme.

- Rédaction du **Livret 2** avec accompagnement méthodologique

Déroulé de l'accompagnement

Étape 0 (2h) Entretien découverte préalable

Entretien découverte préalable

(commune aux deux parcours)

- Analyse du projet et des motivations
- Explications France VAE ou DAVA
- Choix du dispositif le plus adapté
- Présentation du financement
- Modalités d'accompagnement (présentiel / distanciel)

Étape 1 (4h) Demande de faisabilité / Demande de recevabilité (Livret 1)

Demande de faisabilité

(si le candidat choisit France VAE)

- Aide au dépôt de la demande sur la plateforme
- Rédaction accompagnée de la demande de faisabilité
- Analyse du parcours
- Choix du diplôme le plus adapté
- Demande de financement
- Validation de la faisabilité

Demande de recevabilité (Livret 1)

(si le candidat choisit la VAE DAVA)

- Aide à la rédaction du Livret 1 L'étude personnalisée réalisée par le DAVA consiste en l'analyse détaillée du Livret 1 au regard des activités décrites et du référentiel du diplôme.
- Constitution du dossier administratif
- Dépôt auprès du DAVA
- Suivi de la décision
- Transition vers le Livret 2 en cas de recevabilité favorable

Le certificateur étudie votre dossier de faisabilité et prononce un avis de recevabilité / faisabilité dans un délai de 2 mois maximum. L'étude de faisabilité / recevabilité conditionne l'entrée en accompagnement.

Étape 2 (18h) Rédaction du dossier (Livret 2 / Dossier de preuve)

Rédaction du dossier (Livret 2 / Dossier de preuve)

(commune aux deux parcours)

- Appropriation du référentiel
- Analyse du parcours
- Aide à la rédaction structurée
- Mise en lien expériences ↔ compétences visées
- Appui méthodologique intensif
- Relectures et finalisation
- Validation interne avant dépôt

La progression du candidat est évaluée tout au long de l'accompagnement lors des entretiens individuels avec l'accompagnateur. Cette évaluation porte notamment sur la compréhension du référentiel de la certification visée, la capacité du candidat à analyser ses activités professionnelles, à identifier les compétences mobilisées et à structurer la rédaction de son dossier de validation.

Étape 3 (2h) Préparation au jury

Préparation au jury

(commune aux deux parcours)

- Explication du déroulé (France VAE / DAVA)
- Simulation d'entretien
- Questions types
- Préparation orale complète
- Mise en confiance et structuration du discours

Avant le dépôt du dossier auprès du certificateur, une relecture méthodologique est réalisée avec le candidat afin de vérifier la cohérence entre les expériences décrites et les compétences du référentiel, la clarté des descriptions d'activités professionnelles, ainsi que la présence d'éléments de preuve permettant d'illustrer les compétences mobilisées.

Étape 4 (2h) Post-jury

Post-jury

(commune aux deux parcours)

- Débriefing
- Analyse de la décision
- Mise en place d'un plan d'action en cas de validation partielle :
 - ✓ compléments d'expérience
 - ✓ modules de formation
 - ✓ préparation d'un complément de dossier
 - ✓ nouvelle présentation au jury

Contraintes et exigences de la démarche VAE

La démarche de Validation des Acquis de l'Expérience implique un engagement personnel important du candidat tout au long du parcours.

En complément des heures d'accompagnement, un travail personnel est attendu afin de permettre la rédaction du dossier de validation et la préparation de l'entretien avec le jury.

La constitution du dossier de validation nécessite la rédaction détaillée de plusieurs situations professionnelles en lien avec les compétences du référentiel de la certification visée. Le volume d'écriture peut représenter plusieurs dizaines de pages selon les exigences du certificateur.

Le candidat doit être en capacité d'analyser ses activités professionnelles, d'explicitier les compétences mobilisées et de démontrer leur correspondance avec les attendus du référentiel de certification.

L'accompagnement proposé constitue un appui méthodologique. Le candidat reste acteur principal de sa démarche et responsable de la production de son dossier de validation.

Le candidat peut être amené à rechercher et à fournir des éléments de preuve permettant d'illustrer les compétences mobilisées dans son parcours professionnel (documents professionnels, attestations, productions réalisées, etc.).

À l'issue de la présentation du dossier et de l'entretien, le jury peut décider d'attribuer la certification dans sa totalité, partiellement ou de ne pas valider la certification.

L'obtention de la certification dépend exclusivement de la décision souveraine du jury du certificateur, qui évalue la correspondance entre les compétences démontrées par le candidat et celles attendues dans le référentiel de la certification.

Méthodologie pédagogique

- Entretiens individuels d'explicitation
- Grilles d'analyse du référentiel
- Mise en correspondance activités / blocs de compétences
- Exercices d'écriture
- Méthode d'analyse critique et réflexive
- Simulations d'entretien
- Outils d'auto-évaluation

Intervenant

Alexandra ACKET

Certifiée à l'architecture et l'accompagnement de parcours VAE par APC RH Formation.

Confidentialité

Forma Flandres garantit la stricte confidentialité de tout document utilisés dans le cadre de votre accompagnement à la VAE.

Accessibilité aux personnes handicapées

Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking et rampes d'accès.

En cas de situation de handicap nécessitant des aménagements, vous pouvez prendre contact avec notre référente handicap : Alexandra ACKET Tél : 06.17.17.95.25 ou par mail : contact@forma-flandres.fr

Comment ça se passe concrètement ?

- 1- Vous nous contactez par mail, par téléphone ou SMS pour mener un premier échange (nous vous rappelons sous 24h). On vous écoute et on vous propose un entretien, en face à face ou à distance. Le premier rendez-vous est gratuit et sans engagement.
Chez Forma Flandres, l'accompagnement VAE est individualisé et personnalisé.
- 2- Vous financez votre accompagnement VAE et vous vous inscrivez à la prochaine session via :
 - France VAE : La demande d'inscription doit être réalisée sur <https://vae.gouv.fr/> . Lors de cette inscription vous devrez choisir les modalités d'accompagnement (présentiel ou distanciel) ainsi que votre Architecte Accompagnateur de Parcours qui sera à vos côtés tout au long du parcours. (Vous pourrez sélectionner dans la liste Forma Flandres). A réception de votre demande, votre AAP vous proposera un entretien découverte préalable à l'entrée dans le parcours.
 - CPF : Financement de votre accompagnement VAE avec le solde disponible sur votre compte personnel de formation.
 - Plan de développement des compétences : L'accompagnement VAE financé par l'employeur
 - France Travail : L'accompagnement VAE est financé par l'AIF (Aide Individuelle à la Formation)
 - Financement personnel : Nous proposons des modalités de financement adaptées à votre budget
 - A.N.F.H : L'accompagnement VAE est financé pour les agents de la fonction publique hospitalière

Le salarié peut prendre l'initiative de faire une VAE.

- S'il choisit de le faire en dehors du temps de travail, il n'est pas tenu d'informer son employeur de la démarche.
 - Dans le cas contraire, le salarié devra faire une demande de congé de VAE ou effectuer son accompagnement sur son temps personnel.
- 3- Vous démarrez le programme d'accompagnement VAE et identifiez votre projet à l'aide des moyens pédagogique cités ci-dessus.

Prêt pour un nouvel élan ?



<https://www.facebook.com/formaflandres>



www.forma-flandres.fr

Alexandra ACKET

contact@forma-flandres.fr

06.17.17.95.25

Impasse Route de Watou 59114 Steenvoorde